

# Privatisation de la Société des alcools du Québec (SAQ) : Comment on conserve l'illusion

Mathieu Perron, Université du Québec à Trois-Rivières

*Les prochaines élections qui se tiendront en octobre 2018 auront – entre autres – pour enjeux la question de la privatisation de la société d'État en charge du monopole de l'importation et de la distribution des alcools, plus spécifiquement les vins et les spiritueux, la Société des Alcools du Québec (SAQ).*

Les deux parties menant actuellement la course dans les sondages d'opinion, la Coalition Avenir Québec (CAQ) et le Parti Libéral du Québec (PLQ) ont annoncé, pour le premier, une privatisation complète et pour le second – après avoir rejeté l'idée en début de mandat – le lancement d'une étude sur la question<sup>1</sup>.

Dans une déclaration au *Journal de Québec* publiée le 31 mai 2018, le chef de la CAQ, François Legault, a annoncé : « On veut libéraliser le marché de l'alcool au Québec. Les Québécois sont prêts à cela. On doit augmenter l'offre et avoir une concurrence nouvelle. » Et Legault ajoute : « C'est important que les Québécois puissent profiter de l'offre mondiale de vins et de spiritueux<sup>2</sup>. » Carlos J. Leitão, grand économiste, y est allé d'une rationalisation de vocabulaire en ne disant pas autrement.

Devant cette sempiternelle question de la privatisation de la SAQ, je demeure toujours perplexe de n'entendre aucun parti exiger une dévolution de l'accise ou du tarif sur les alcools – c'est-à-dire c'est ce que l'on appelait il n'y a pas si longtemps, dans un style quelque peu passé de mode, un rapatriement de compétence. Plus encore, pourquoi aucun leader bien-pensant ne déchire sa chemise et ne demande le transfert automatique des recettes collectées par le fédéral de cette taxation aux provinces au nom de la morale publique ? Pourtant, c'est exactement ce type d'arrangement qu'a promis par le gouvernement Trudeau dans le cadre de la légalisation du cannabis<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Denis Lessard, « Québec demande une étude sur la privatisation de la SAQ », *La Presse*, 31 mai 2018, <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201805/31/01-5183947-quebec-demande-une-etude-sur-la-privatisation-de-la-saq.php>

<sup>2</sup> Pierre Couture, « La CAQ s'engage à mettre fin au monopole de la SAQ : Le marché du vin serait ouvert à d'autres joueurs du commerce de détail », *Journal de Québec*, 31 mai 2018, <http://www.journaldequebec.com/2018/05/31/la-caq-sengage-a-mettre-fin-au-monopole-de-la-saq>

<sup>3</sup> Hugo Prévost, « Les provinces obtiendront 75 % des taxes sur le cannabis », *Radio-Canada*, 11 décembre 2017, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1072458/politique-federale-cannabis-partage-revenus-vente-ottawa-provinces>

L'idée première derrière l'établissement de la SAQ, monopole étatique d'importation et de distribution, sous-tendait la mise en pratique de la tempérance. Le résultat principal – celui qui persiste aujourd'hui et a toujours un impact majeur – fut plutôt la consolidation de la base fiscale du Québec. Le système fait école et à partir des années 1940, d'autres provinces et États américains émuleront une version ou l'autre du *Quebec System*. Aujourd'hui, la SAQ verse annuellement plus d'un milliard de dollars aux caisses de l'État. Pourtant, tous ces faits bien carrés semblent se dissoudre dans un cocktail composé d'un soupçon d'enthousiasme *foodie*, d'une touche de romantique croisade contre la morale prohibitive ainsi que d'une bonne rasade d'amnésie néolibérale...

Ce texte entend expliciter quelques éléments historiques permettant de bien saisir la profondeur des enjeux autour de la sempiternelle question de la privatisation de la SAQ.

### **Montesquieu et l'illusion fiscale**

Il y a de cela plus de deux siècles et demi, Montesquieu intitulait un des chapitres de son *De l'esprit des lois* : « Comment on conserve l'illusion<sup>4</sup> ». Ce chapitre abordait l'importante question de la fiscalité des États. Ce titre synthétise l'idée derrière la distinction que les penseurs de l'économie politique du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles, inspirés par l'expérience historique anglaise, entendaient par taxes directes et taxes indirectes. Une taxe directe est celle qui se perçoit chez celui qui doit l'acquitter et personne d'autre – une taxe de vente comme la TPS et la TVQ par exemple – alors que la taxe indirecte se trouve cachée à l'intérieur du prix de la chose ou du service que l'on achète<sup>5</sup>.

La distinction entre taxes directes et indirectes constitue un principe cardinal de la pensée politique et économique libérale du XVII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles; pensée qui contribuera à définir le partage des champs de compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des états fédérés à la souveraineté partagée que sont les provinces lors de l'établissement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867.

Ainsi, on trouve deux types de taxes indirectes : celles perçues chez un importateur – ce sont les tarifs douaniers – et celles perçues directement auprès d'un producteur, comme les taxes d'accises que doivent acquitter sur chaque hectolitre de bière, de vin ou d'essence les brasseurs de bière, les vigneron ou les pétrolières par exemple. Ultimement, les taxes indirectes sont refilées aux consommateurs par l'intermédiaire du prix de vente. Ces notions anciennes sont bien élémentaires et ne nécessitent certainement pas un cours de 50 heures

---

<sup>4</sup> Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Livre XIII, chap. VIII.

<sup>5</sup> « Where such taxes, therefore, are properly assessed and upon proper commodities, they are paid with less grumbling than any other. When they are advanced by the merchant or manufacturer the consumer, which finally are advanced by the merchant or manufacturer, the consumer, who finally pays them, soon comes to confound them with the price of the commodities, and almost forget that he pays any tax. »; Adam Smiths, *Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Livre V, chapitre II, paragraphe 58. « Taxes are either direct or indirect. A direct tax is one which is demanded from the very persons who, it is intended or desired, should pay it. Indirect taxes are those which are demanded from one person in the expectation and intention that he shall indemnify himself at the expense of another: such as the excise or customs. The producer or importer of a commodity is called upon to pay a tax on it, not with the intention to levy a peculiar contribution upon him, but to tax through him the consumers of the commodity, from whom it is supposed that he will recover the amount by means of advance in price. Direct taxes are either on income or on expenditure [...] » John Stuart Mill, *Principles of Political Economy*, (1848), Livre V, chapitre III, paragraphe 1.

en littérature financière<sup>6</sup>...

Ce type de taxe est hautement régressif : tous payent une contribution égale nonobstant le revenu personnel ou familial. Or, ce mode de taxation demeure très lucratif pour l'État par sa nature constante, prévisible et « cachée ». C'est l'application parfaite de ce principe libéral d'utilisateur-payeur qui permet, en théorie, de modérer les désirs de consommation du pauvre. Les membres des classes paupérisés sont alors représentés – comme dans les gravures de William Hogarth – tel un être bestial à demi rationnel. Le contrôle des habitudes de consommation par le truchement d'une politique fiscale régressive est justifié par son utilité sociale : la transformation de l'homme-bête en être de raison et de tempérance, en d'autres mots en *homo economicus*<sup>7</sup>.

### ***Beer Street and Gin Lane* : un gain d'efficacité conjoncturel**

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les centres urbains anglais – en particulier Londres – ont connu ce qui fut baptisé le « Gin Craze ». Les techniques de production de spiritueux à partir de grains et de baies de genièvre pour l'aromatiser diminuèrent considérablement les coûts de vente des liqueurs qui jusqu'alors consistaient en cognacs<sup>8</sup> devant être importés de France ajoutant au coût de revente. Les spiritueux qui étaient alors réservés aux élites nanties se démocratisèrent non sans susciter un certain émoi.

L'indignation des classes dominantes sur cette question est reflétée dans les fameuses gravures de l'artiste William Hogarth datant de 1751 : *Beer Street* et *Gin Lane*. D'un côté, la « place de la bière » où l'on retrouve une rue industrielle et ordonnée peuplée de commerçants et d'artisans; de l'autre, une place agitée, désordonnée avec en avant-plan une femme en état de stupeur éthylique qui en échappe sa jeune progéniture<sup>9</sup>.

Le vent de panique poussa les élites à introduire dans un premier temps une législation prohibitive, inefficace et néfaste pour le revenu du royaume. Devant l'échec patent, les parlementaires empruntèrent une approche plus indirecte; le Parlement vota une série de lois en 1736 et 1751 – les *Gins Acts* – qui s'avérèrent plus efficaces quant à la question de l'encadrement des sources de l'ébriété populaire<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> Marco Fortier, « Le ministre Proulx tient au cours d'éducation financière », *Le Devoir*, 23 mars 2017, <https://www.ledevoir.com/societe/education/494539/5e-secondaire-le-conseil-superieur-de-l-education-se-prononce-contre-le-cours-d-education-financiere>

<sup>7</sup> Karl Polanyi, *La subsistance de l'homme : La place de l'économie dans l'histoire et la société*, Paris, Flammarion, 2011, p. 57-58, 68-71. Dans le texte final de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867, il est stipulé au point 91 que les pouvoirs du parlement canadien inclus celui de « raising of Money by any Mode or System of Taxation » alors que seul le pouvoir de taxer directement afin d'établir un revenu est attribué aux législatures provinciales tel qu'exposé au point 92 : <http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/csj-sjc/constitution/lawreg-loireg/p1t13.html>

<sup>8</sup> Aussi connu sous le nom de *Brandy* du néerlandais *Brandjiwine* signifiant vin brûlé.

<sup>9</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/Beer\\_Street\\_and\\_Gin\\_Lane#/media/File:Beer-street-and-Gin-lane.jpg](https://en.wikipedia.org/wiki/Beer_Street_and_Gin_Lane#/media/File:Beer-street-and-Gin-lane.jpg); Pour un aperçu historique de cette crise : Patrick Dillon, *Gin : The Much Lamented Death of Madam Geneva. The Eighteenth-Century Gin Craze*, Londres, Thistle Publishing, 2013, 289 p.

<sup>10</sup> Peter Clark, *The English Alehouse: A Social History 1200-1830*, Londres, Longman, 1983, p. 239-241.

De manière conjoncturelle, ces lois consolidaient l'efficacité du système bureaucratique soutenant la collecte de l'accise – taxe indirecte – portée sur le malt, le houblon et la bière<sup>11</sup>. Aussi, ce qui était d'abord une mesure législative visant la fin de ce qui était perçu comme une crise sociale devint rapidement un revenu important et stable de l'État. C'est ce modèle d'État fiscal consubstantiel au modèle constitutionnel britannique qui alimenta l'idéologie constitutive de l'État impérial britannique et des états coloniaux qui le composent.

## **Les taxes indirectes et la Confédération**

En 1864, lors de la Conférence de Québec, les « Pères de la Confédération » ont négocié un partage des prérogatives fiscales : les taxes directes – droits sur les permis et taxes de vente – iraient aux provinces et les taxes indirectes – tarifs douaniers et accises – au fédéral. Ce principe fut plus ou moins entériné par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867<sup>12</sup>.

La Constitution de 1867 réservait au fédéral – sauf quelques exceptions pour la Nouvelle-Écosse – la prérogative d'imposer des tarifs douaniers. Dans un ouvrage paru en 2017, l'historienne Elsbeth Heaman a bien exposé l'importance historique de ce déséquilibre fiscal entre les provinces et le fédéral<sup>13</sup>. Avant l'introduction de l'impôt sur le revenu en 1917, l'accise et les tarifs douaniers constituaient la part essentielle de l'assiette fiscale fédérale alors que le revenu des provinces se limitait aux droits perçus sur les permis de tout acabit – sur les chiens entre autres – les redevances associées aux territoires et autres menus broutilles<sup>14</sup>. À terme, soutient Heaman, avec la mise en place de la société industrielle, la paupérisation des masses laborieuses et l'augmentation des dépenses associées à leurs champs de compétence, les provinces se trouvaient complètement dépendantes du bon vouloir d'Ottawa<sup>15</sup>.

Du point de vue constitutionnel, c'est en vertu du champ de compétence provinciale d'intervention dans le domaine social – compétence enchâssée dans la constitution de 1867 et dans la jurisprudence – que les provinces ont légiféré en matière de commerce de l'alcool ; c'est par ce chemin que la législature québécoise a pu établir un système de contrôle qui lui est propre.

## **Le *Quebec system***

À l'époque de la prohibition, le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau choisit d'aller dans une direction divergente du reste de l'Amérique du Nord en établissant un monopole provincial sur l'importation et la distribution des spiritueux et des vins dans la province. Ce *Quebec system* s'inspirait d'un modèle corporatiste suédois : le système de Göteborg alors jugé par plusieurs militants internationaux de la tempérance comme une

---

<sup>11</sup> John Brewer, *The Sinews of Power: War, Money and the English State, 1688-1783*, New York, Alfred A. Knopf, 1989, p. xvii, p. 95-114; John V. C. Nye, *War, Wine, and Taxes: The Political Economy of Anglo-French Trade, 1689-1900*, p. 20-43, 110-120.

<sup>12</sup> Voir la résolution 29 et 43 tirée des 72 résolutions de Québec disponible en ligne en version originale officielle ici <http://www.collectionscanada.gc.ca/confederation/023001-7104-e.html> et en traduction française non officielle ici <http://www.collectionscanada.gc.ca/confederation/023001-7104-f.html>

<sup>13</sup> E. A. Heaman, *Tax, Order, and Good Government: A New Political History of Canada, 1867-1917*, Montreal & Kingston, McGill University Press, 2017, p. 90-91.

<sup>14</sup> Heaman, *op. cit.*, p. 356.

<sup>15</sup> Heaman, *op. cit.*, p. 11-12; 126-132.

alternative viable et sensée à la prohibition pure et simple<sup>16</sup>.

Quel était ce *Quebec system* ? C'est la Commission des liqueurs du Québec, ancêtre de la Société des alcools du Québec (SAQ) actuelle. Tout comme dans le cas suédois, le système québécois entendait retirer le pouvoir d'engranger des profits privés sur la misère, le vice et la dépendance à l'alcool en socialisant les profits. Aussi, comme le déclare à son inauguration le secrétaire en charge de la Commission des liqueurs, l'objectif est d'encourager la consommation tempérante de vin au détriment de celle des spiritueux jugés vulgaires et sources de détresses familiales et sociales<sup>17</sup>.

En avril 1919, lorsque leur fut soumis par référendum la proposition d'exclure de la prohibition les bières, les cidres et les vins légers, les votants québécois ont répondu « oui » à hauteur de 78,6%<sup>18</sup>. C'est ce vote qui explique le régime libéral de la vente de bière et de cidre au Québec. En d'autres mots, c'est pour cette raison qu'il est possible d'acheter de la bière dans les dépanneurs et les épicerie. C'est aussi en partie en raison du régime tarifaire interprovincial garanti par la jurisprudence et au nom de la compétence provinciale sur les questions sociales – garanties qu'est venu confirmer un récent jugement de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire *Comeau*<sup>19</sup>.

L'idée première concernait la tempérance, mais le résultat principal fut la consolidation de la base fiscale du Québec. Le système a fait l'envie de plusieurs et à partir des années 1940, d'autres provinces et États américains s'inspireront du *Quebec System*. Aujourd'hui, l'État engrange des sommes considérables grâce à sa Société des alcools. Pour l'exercice financier 2015-2016, la SAQ a remis en revenus 1,688 milliards de dollars au gouvernement québécois et 405,5 millions au gouvernement fédéral<sup>20</sup>, et ce, tout en poursuivant la mission dont elle a été investie depuis sa création soit de promouvoir la culture du vin au Québec<sup>21</sup>. Il

---

<sup>16</sup> Mark Lawrence Schrad, *The Political Power of Bad Ideas: Networks, Institutions, and the Global Prohibition Wave*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 80, 93-97; Association Against the Prohibition Amendment, *The Quebec System: A Study of Liquor Control*, Washington D.C., AAPA, 1928, 88 p.

<sup>17</sup> Craig Heron, *Booze: A Distilled History*, Toronto, Between the Lines, 2003, p. 278. La bière et dans une bien moindre mesure le cidre s'étaient déjà taillé une telle place dans l'imaginaire collectif et ce depuis l'époque des *Gins Acts* en Grande-Bretagne et les mouvements de tempérance anglophones du début du XIX<sup>e</sup> siècle. L'idéologie de la tempérance derrière ce discours prend ses racines dans les premières décennies de la République américaine Schrad, *op. cit.*, p. 34-59; W.J. Rorabaugh, *The Alcoholic Republic: An American Tradition*, Oxford, Oxford university Press, 1981, p. 43-45; 90, 176.

<sup>18</sup> Heron, p. 180, 182, 194-195

<sup>19</sup> Marie Vastel, « Pas de libre-échange pour la bière au Canada, décide la Cour suprême », *Le Devoir*, 20 avril 2018 : <https://www.ledevoir.com/politique/canada/525606/la-cour-supreme-se-prononce-sur-le-commerce-interprovincial-d-alcool> ; <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/taxes/biens-et-services-taxables-detaxes-ou-exoneres/taxe-specifique-sur-les-boissons-alcooliques/> ; Payes-t-on plus cher ou moins la bière en comparaison des autres provinces? En fait, le Québec se situe en dessous de la moyenne canadienne alors même qu'il perçoit en sus des ponctions fédérales une taxe sur la vente d'alcool directement auprès des producteurs de bières et autres alcools en vertu de la loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ). En 2016, d'après un rapport du *Conference Board* du Canada, la part de l'accise englobe à elle seule 6.4% de la moyenne des taxes cumulées fédérales/provinces/territoires sur la bière. La part du fédéral représente 10.8% des taxes totales qui en moyenne représentent 47% du coût d'un verre de bière. Le *Conference Board* du Canada, *Brewing Up Benefits. The Economic Footprint of Canadas Beer Economy*, conferenceboard.ca, janvier 2018. En ligne : <http://www.conferenceboard.ca/e-library/abstract.aspx?did=9329>

<sup>20</sup> Société des Alcools du Québec, « Résultats financiers – Exercice 2015-2016 » en ligne: [https://www.saq.com/content/SAQ/fr/a-propos/la-saq/nouvelles/Resultats\\_financiers\\_Exercice\\_2015-2016.html](https://www.saq.com/content/SAQ/fr/a-propos/la-saq/nouvelles/Resultats_financiers_Exercice_2015-2016.html)

<sup>21</sup> Certains font de la consommation de vin un trait distinctif de l'identité québécoise. Il est important de souligner qu'à partir des années 1750 jusqu'aux années 1940, les spiritueux – rhum, gins, whisky, cognacs, etc. –

n'est pas absurde d'avancer qu'une majorité de Québécois est devenue amatrice de bières et de vins – boissons de tempérance – en grande partie grâce aux politiques dirigistes de ce monopole d'État<sup>22</sup>.

## Les illusionnistes et les illusionnés

Pour les libertariens, comme l'économiste affilié à l'Institut économique de Montréal Youri Chassin, c'est la capacité même d'intervention de l'État qui est remise en cause; État qui ne peut incarner l'idée du bien commun d'après cet économiste<sup>23</sup>. Pour les émules d'Ayn Rand comme Chassin le bien commun n'est tout bonnement pas un concept valide.

Pourtant chez nos chers voisins les États-Unis, dont le modèle économique et sociétal est tant vanté parmi nos gourous libertariens et nos clercs néolibéraux, de tels systèmes fiscaux au niveau des États existent encore au nom d'une certaine conception « de la richesse commune ». Ainsi, le Commonwealth du Massachusetts et l'État d'Hawaii lèvent des taxes d'accises sur l'alcool en vertu de ce principe et justifient le maintien de cet exceptionnalisme fiscal<sup>24</sup>. Dix-huit autres États américains situés surtout dans le Midwest possèdent un monopole étatique similaire en tout ou en partie à celui de la SAQ<sup>25</sup>. La terre promise de l'entrepreneuriat corporatiste étatsunien si chérie par les croisés du libre marché n'est pas si homogène qu'il n'y paraît.

Comme le souligne le chroniqueur Michel David, comment compenserait-on la perte d'un milliard versé annuellement dans les caisses de l'État si ce n'est en rayant des dépenses publiques un champ d'intervention<sup>26</sup>? Mais lequel? Les garderies subventionnées? L'éducation publique? L'aide aux aînés? La chasse est ouverte. Le prix réduit d'une bouteille de chianti, de vinho verde, de tokay, de bourgogne (alouette!) ou bien une diversification de l'offre des scotchs, des whiskys et des bourbons vaut à coup sûr le sacrifice. C'est un objet d'importance déclare François Legault. Ah oui<sup>27</sup>? L'idée de privatisation de la SAQ se situe à la convergence des ambitions de grands illusionnistes et des vaines aspirations de classes sociales nanties bien illusionnées...

---

ont dominé le marché québécois. Jean-Marc Léger, Jacques Nantel et Pierre Duhamel, *Le Code Québec : Les sept différences qui font de nous un peuple unique au monde*, Montréal, Éditions de l'Homme, 2016, p. 48.

<sup>22</sup> Heron, *op. cit.*, p. 81, 316-317; Yvon Desloges, « Changement de métropole, changement d'habitudes alimentaires ? » dans Sophie Imbeault, Denis Vaugois et Laurent Veyssière, *1763 : le traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Québec, Septentrion, 2013, p.312.

<sup>23</sup> Radio-Canada/La Presse Canadienne « Youri Chassin candidat pour la CAQ dans Saint-Jérôme », 15 avril 2018 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1095236/candidat-caq-saint-gerome-youri-chassin>

<sup>24</sup> <http://www.mass.gov/dor/all-taxes/alcohol-cigarettes-tobacco/alcohol-beverages-excise/>; <http://www.tax-rates.org/hawaii/excise-tax#AlcoholExciseTaxes>

<sup>25</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/Alcoholic\\_beverage\\_control\\_state](https://en.wikipedia.org/wiki/Alcoholic_beverage_control_state)

<sup>26</sup> Michel David, « Le prix de consolation », *Le Devoir*, 2 juin 2018 : <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/529325/le-prix-de-consolation>

<sup>27</sup> Pour le professeur d'économie Frédéric Laurin, appuyant tacitement l'affirmation de François Legault, la question de la privatisation de la SAQ ne se résume qu'à un problème de distribution et de diversité. Frédéric Laurin, « J'ai rencontré un très grand nombre de producteurs européens et, à l'évocation de la SAQ, c'est toujours la même réaction : colère, frustration et incompréhension. Ils ne conçoivent pas pourquoi leurs bons produits, pourtant appréciés par de nombreux touristes québécois, ne pourraient être vendus au Québec. La SAQ agit comme un goulot d'étranglement de la diversité. » « SAQ : L'enjeu n'est pas idéologique. » Et de finir sur une note d'un naïveté consommée « L'enjeu réel, comme économiste et épicurien c'est le plaisir de la dégustation et de la diversité! » Frédéric Laurin (UQTR), « SAQ : L'enjeu n'est pas idéologique », 11 juin 2018, <https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/529994/saq-l-enjeu-n-est-pas-ideologique>; Jean-Robert

Sansfaçon, « Le jour de la marmotte », *Le Devoir*, 12 juin 2018 <https://www.ledevoir.com/opinion/editoriaux/530076/privatiser-la-saq-jour-de-la-marmotte>

## **Pour en savoir plus :**

Association Against the Prohibition Amendment, *The Quebec System: A Study of Liquor Control*, Washington D.C., AAPA, 1928.

BENNETT, Judith M., *Ale, Beer and Brewsters in England: Women's World in a Changing World 1300-1600*, Oxford, Oxford University Press, 1996.

BREWER, John Brewer, *The Sinews of Power: War, Money and the English State, 1688-1783*, New York, Alfred A. Knopf, 1989.

CLARK, Peter, *The English Alehouse: A Social History 1200-1830*, Londres, Longman, 1983.

DESLOGES, Yvon, « Changement de métropole, changement d'habitudes alimentaires ? » dans IMBEAULT, Sophie, Denis VAUGEOIS et Laurent VEYSSIÈRE, *1763 : le traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Québec, Septentrion, 2013.

DILLON, Patrick, *Gin : The Much Lamented Death of Madam Geneva. The Eighteenth Century Gin Craze*, Londres, Thistle Publishing, 2013, 289 p.

Le Conference Board du Canada, *Brewing Up Benefits. The Economic Footprint of Canadas Beer Economy*, conferenceboard.ca, janvier 2018.

HEAMAN, Elsbeth A., *Tax, Order, and Good Government: A New Political History of Canada, 1867-1917*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2017.

HERON, Craig, *Booze: A Distilled History*, Toronto, Between the Line, 2003.

LÉGER, Jean-Marc, NANTEL, Jacques et Pierre DUHAMEL, *Le Code Québec : Les sept différences qui font de nous un peuple unique au monde*, Montréal, Éditions de l'Homme, 2016.

MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Paris, GF Flammarion, 1979 (1748), 2 vol.

MILL, John Stuart, *Principles of Political Economy with Chapters on Socialism*, Oxford, Oxford University Press, 2008 (1848).

NYE, John V. C., *War, Wine, and Taxes: The Political Economy of Anglo-French Trade, 1689-1900*, Princeton, Princeton University Press, 2007.

POLANYI, Karl, *La subsistance de l'homme : La place de l'économie dans l'histoire et la société*, Paris, Flammarion, 2011 (1977).

RORABAUGH, W.J., *The Alcoholic Republic: An American Tradition*, Oxford, Oxford University Press, 1981.

SCHRAD, Mark Lawrence, *The Political Power of Bad Ideas: Networks, Institutions, and the Global Prohibition Wave*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

SMITH, Adam, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Indianapolis, Liberty Fund, R.H. Campbell et A.S. Skinner (éditeurs), 1981 (1776), 2 vol.